

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3734

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : M. BRUMM Richard

| |
|-------------------------------|
| SEANCE DU 26 MARS 2018 |
|-------------------------------|

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3734 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CCAS DE LYON POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dès le 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 sur l'obligation de mise en concurrence des opérateurs pour l'approvisionnement en gaz s'est étendue aux sites existants ayant des consommations annuelles supérieures à 200 MWh avec une nouvelle extension aux sites supérieurs à 30 MWh à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Ville de Lyon et son CCAS sont concernés par ces obligations.

Aussi, dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et son CCAS ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande dit d'« intégration partielle » en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics, les procédures de consultation, de la publicité à la notification des contrats en résultant. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes, jointe au rapport, détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d'intégration partielle entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel est approuvé.

2 - La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

3 - M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer :

- cette convention de groupement ;
- les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

4 - La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité.

5 - La dépense résultant de l'exécution de l'accord-cadre, financée par les crédits inscrits aux budgets des années 2019, 2020, 2021, sera imputée sur les articles 60612, fonction 020 :

- du programme NRJ61 de la Direction Gestion Technique Bâtiments, opération NRJ ACHAT ;
- des programmes et opérations d'autres directions susceptibles d'utiliser cet accord-cadre ;
- des programmes et opérations des budgets annexes des Mairies d'arrondissements.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM